



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mars 2023**

Objet : Rapport annuel 2021/2022 de la Commission communale d'accessibilité.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_24
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	2	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés :

M. Aurélien Denaes - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230330-DEL2023_24-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_24

Objet : Rapport annuel 2021/2022 de la Commission communale d'accessibilité.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3 du code général des collectivités ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 susvisée dispose que les communes sont tenues à un certain nombre d'obligations en matière d'accessibilité, notamment la rédaction du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité faisant état des réalisations dans les domaines de la voirie, des bâtiments communaux et des logements ;

Considérant l'obligation de communiquer ledit rapport au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021/2022 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230330-DEL2023_24-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr